



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DE L'ENQUÊTE FAMILLES 2025

Sur proposition de Xavier LEMOINE.

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 22 février 2025. Les objectifs du recensement de la population sont de déterminer les chiffres de la population légale des circonscriptions administratives de la France, de décrire les structures démographiques et sociales de la population, de dénombrer et de décrire les logements.

En 2025, l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement. L'enquête Familles recensera uniquement les femmes majeures des logements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V relatif aux opérations de recensement,

DEL2024_12_209

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis et son article 37,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que les objectifs du recensement de la population sont de déterminer les chiffres de population légale des circonscriptions administratives de la France, de décrire les structures démographiques et sociales de la population, de dénombrer et de décrire les logements,

Considérant la réalisation de l'enquête Familles de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) concomitamment au recensement de la population du 16 janvier 2025 au 22 février 2025,

Considérant le tirage au sort de la commune de Montfermeil par l'INSEE pour la réalisation de l'enquête Familles 2025,

Considérant que l'INSEE définit la méthode de recensement, les concepts et les procédures de collecte, sélectionne les adresses de l'échantillon à enquêter, fournit les documents, fait mettre à disposition de la commune une dotation forfaitaire, définit le contenu des formations, assure la formation des coordonnateurs communaux, contribue à la formation des agents recenseurs, fixe le calendrier de collecte et contrôle la qualité ainsi que l'exhaustivité de la collecte,

Considérant que la commune désigne les coordonnateurs communaux, inscrit la dotation forfaitaire au budget de l'année, recrute et rémunère les agents recenseurs, réalise la collecte par dépôt-retrait de questionnaire auprès des habitants, retourne à l'INSEE les questionnaires remplis et les bordereaux récapitulatifs dans les 10 jours ouvrables suivant la date de fin de collecte,

Considérant que le dernier recensement exhaustif a eu lieu en 1999 ; que depuis 2004, le recensement de la population a été modifié et consiste désormais à réaliser un sondage annuel sur 8% de la population seulement,

Considérant que le prochain sondage annuel aura lieu du 16 janvier 2025 au 22 février 2025, dans les communes de 10 000 habitants et plus ; que 486 adresses de notre commune seront recensées, soit environ 940 logements,

Considérant qu'en 2025, l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement,

Considérant que l'enquête Familles portera sur 594 des 940 logements et recensera uniquement les femmes majeures de ces logements,

Considérant que pour mener à bien ces sondages, il convient de désigner deux coordonnateurs communaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui auront aussi la qualité d'agent recenseur et trois autres agents recenseurs ; que ces derniers devront suivre deux demi-journées de formation avant le début de la collecte,

Considérant que la dotation forfaitaire versée à la Commune par l'INSEE pour l'année 2025 devrait s'élever à 4 980€ euros (dotation de 2024) et qu'il est tenu compte de cette dotation forfaitaire pour rémunérer les agents recenseurs,

Considérant que la dotation forfaitaire versée à la Commune par l'INSEE pour l'enquête Familles devrait s'élever à 948€,

Considérant que l'engagement et l'investissement des agents recenseurs dans la réalisation des enquêtes fournies par l'INSEE dans le cadre du recensement de la population doit être gratifié,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De désigner Monsieur le Maire en tant que responsable du recensement et de le charger de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement,
2. De dire que deux coordonnateurs communaux, qui auront aussi la qualité d'agent recenseur, et trois agents recenseurs sont nécessaires à la bonne marche des opérations de recensement,
3. De fixer le montant de la rémunération des agents pour :
 - La formation (deux demi-journées) : 50 € par agent participant au recensement,
 - Le repérage des adresses et la tenue du carnet de tournée : 50 € par agent recenseur
 - Le dépôt et le retrait des questionnaires :
 - 1.40 euros par bulletin individuel
 - 1.15 euros par feuille de logement,
 - Le dépôt et le retrait des questionnaires enquête Familles :
 - 1.58 euros par logement recensé,
4. De dire qu'en cas de reliquat de la dotation forfaitaire de l'INSEE, l'enveloppe restante sera répartie entre les deux coordonnateurs communaux,
5. De fixer une prime exceptionnelle versée par la commune d'un montant de 500€ pour l'année 2025 attribuée à chaque agent recenseur à la condition que les objectifs quantitatifs fixés par l'INSEE soient atteints.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

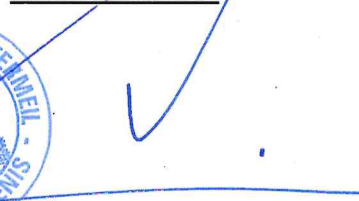
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20/12/2024
Au Représentant de l'Etat
Publié le 20/12/2024
Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

